

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Patricia Cormier-Landry

<https://www.cadre21.org/membres/0eb022fd3ccc317589d91a35>

Date d'obtention : 2021-10-18 19:36:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'une intervention spécifique à nos ados. Qu'un parent ou un policier ne peuvent pas nous demander de débiter l'intervention sexto. Que cela doit venir d'un jeune. Qu'en aucun cas, on doit demander à voir les images/vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

De ne pas questionner l'instigateur s'il s'agit d'un acte malveillant. Que je dois rapidement prendre les cellulaires de tous les jeunes qui pourraient posséder les images/vidéos de l'élève qui est la victime.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Bien appliquer les étapes de la trousse afin d'être certaine de tout mettre en œuvre pour qu'il y ait le moins de dommage possible.